

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE à LÉBOULIN

Les dimanches 22 et 29 septembre 2019

Afin de compléter le conseil municipal de Leboulin qui, par suite de démissions de six conseillers municipaux, dont un adjoint au maire, a perdu plus de la moitié de ses membres, les électeurs de la commune de LÉBOULIN sont convoqués, par arrêté préfectoral du 15 juillet 2019, pour **élire SIX conseillers municipaux**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1^{er} tour de scrutin, du 3 au 5 septembre 2019 inclus, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 jusqu'à 18h00 le jeudi 5 septembre 2019, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1^{er} tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 23 septembre 2019 (de 14h00 à 17h00) et mardi 24 septembre 2019 (9h00-12h00 et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 22 septembre 2019, de 8h00 à 18h00, pour le 1^{er} tour, et, en cas de second tour, le dimanche 29 septembre 2019.

S'agissant d'un scrutin plurinominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.